

## LA TAXE DE SEJOUR

Une obligation de collecter et de reverser pour les propriétaires

### C'EST QUOI la Taxe de séjour ?

C'est une **CONTRIBUTION OBLIGATOIRE**. La somme est calculée par jour et par personne. Elle est payée en supplément du coût du séjour fixé par l'hébergeur.

### QUI PAIE la Taxe de séjour ?

**Taxe payée  
par LES TOURISTES**

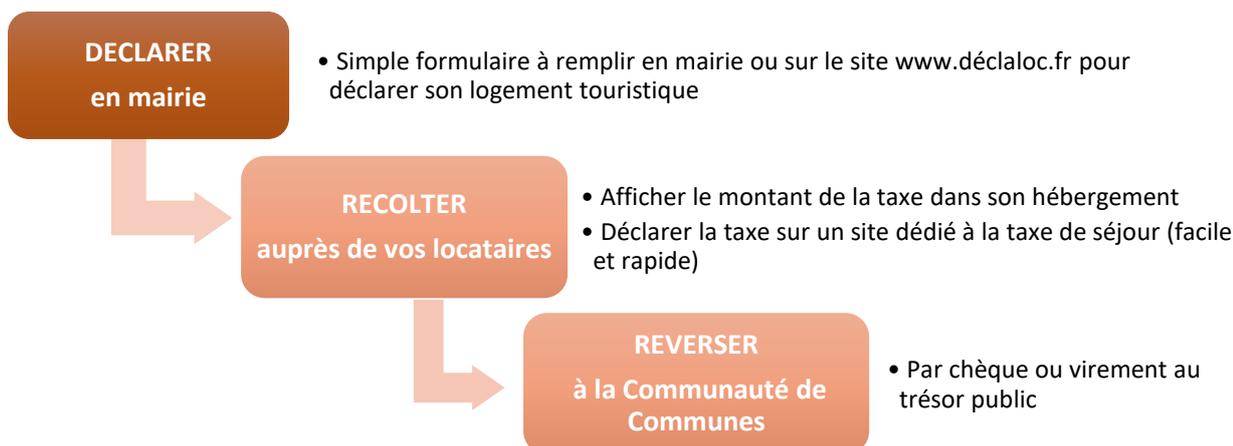
Les personnes séjournant dans un hébergement saisonnier (hôtel, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, camping...) quelques jours, semaines ou mois sans pour autant élire domicile sur la commune.

### A QUOI SERT la Taxe de séjour ?

**A AMELIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS**, à la promotion et à l'animation de la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept vallons.

Exemples : aménagement de chemins de randonnées, création de brochures, valorisation du patrimoine bâti et culturel, rémunération des saisonniers sur les différents points d'accueil touristique, mise en valeur des artisans et des produits locaux...

### QUOI FAIRE en tant qu'hébergeur ?



### QUI CONTACTER si vous proposez un hébergement à la location touristique ?

**Communauté de Communes  
du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons**  
Bâtiment Occitan - 1, rue Henri Michel - 12400 Saint-Affrique  
05 65 98 29 02 - [accueil@cc-saintaffricain.fr](mailto:accueil@cc-saintaffricain.fr)

*Nous vous accompagnons  
dans vos déclarations*

# TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2023

Sur la Communauté de Communes du Saint Affricain,  
Roquefort, sept Vallons

Catégories d'hébergements	Tarif taxe
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1,00 %